



Un « oui » à 400'000 francs!

Le maintien de la clé de répartition actuelle de l'impôt sur les frontaliers, votée le 24 septembre, est bénéfique aux comptes communaux, tant pour cette année que la prochaine. Le Conseil communal se réjouit également de l'acceptation de la réforme des institutions.

Bonne nouvelle pour les finances de Val-de-Travers : la population neuchâteloise a accepté de reporter la bascule de l'impôt sur les frontaliers. Cette opération s'inscrivait dans le cadre d'un vaste processus d'harmonisation fiscale, que les autorités neuchâteloises avaient décidé d'échelonner dans le temps pour donner un peu de souffle aux « communes industrielles ». Val-de-Travers figure parmi celles-ci, tout comme les autres communes du district ainsi que La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Les Brenets.

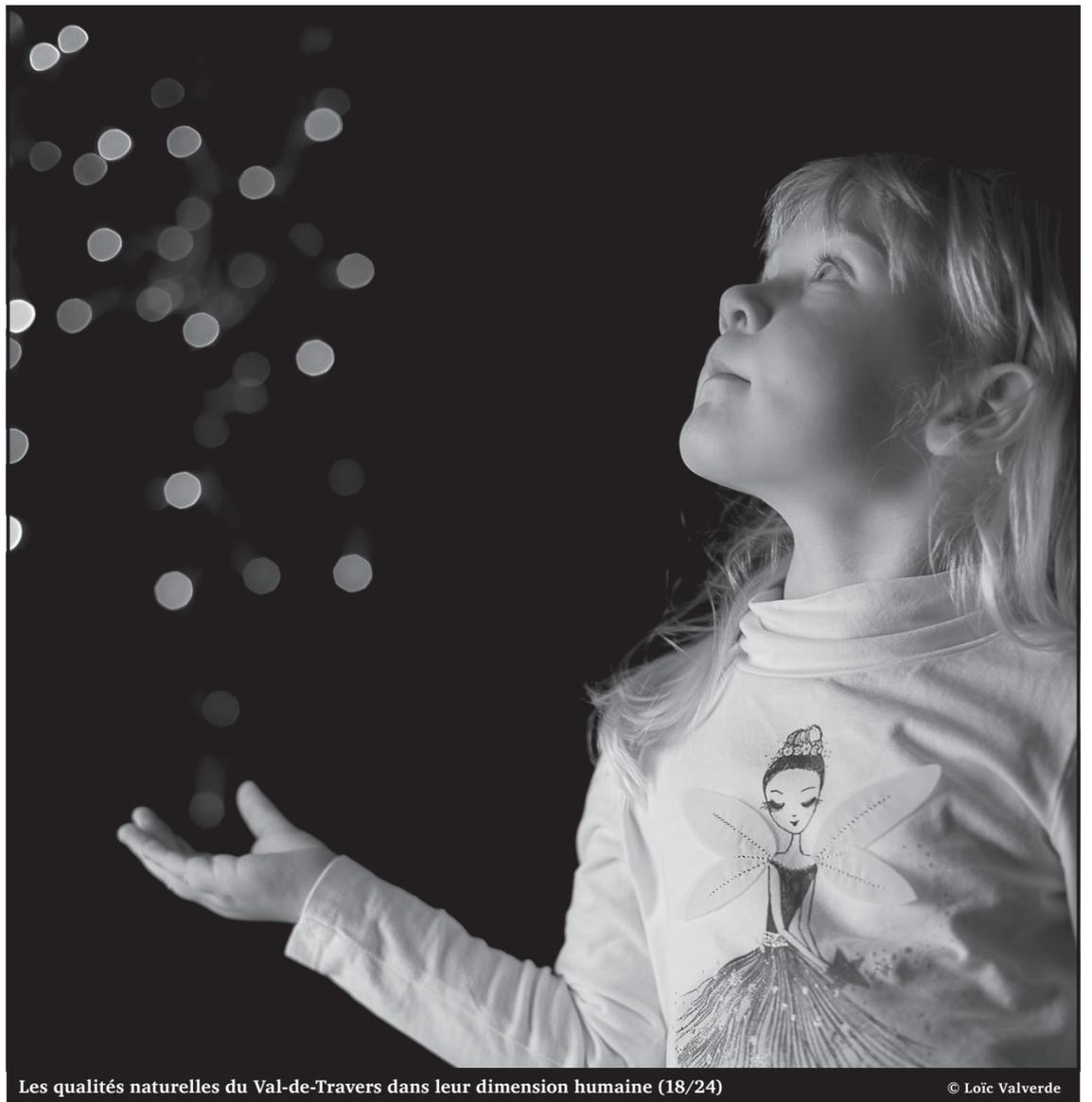
Le montant en jeu pour Val-de-Travers avait été estimé à 400'000 francs pour 2017. Il est ainsi préservé et le Conseil communal peut par ailleurs construire son projet de budget 2018 en maintenant la répartition actuelle, pour un montant qui, détérioration de la conjoncture faisant, sera toutefois moins élevé que cette année. L'exécutif se réjouit de cette décision populaire et du fait que les électeurs de Val-de-Travers en aient perçu les enjeux, quand bien même le « oui » s'est révélé modeste sur nos terres (51,46 %). Il est vrai que la campagne particulièrement musclée des réfé-

rendaires avait laissé entendre, jusque dans les pages du Courrier du Val-de-Travers, qu'un « non » serait favorable à notre commune...

Le Conseil communal relève également avec satisfaction le vote positif en faveur de la réforme des institutions, à laquelle il avait souscrit. Dès 2021, les électeurs du Val-de-Travers ne seront plus amenés à choisir seulement huit députés sur 115. Ils éliront l'ensemble des membres du Grand Conseil, dont le nombre sera réduit à 100.

Cette réforme s'accompagne également de la suppression des districts au profit d'un cercle électoral unique, objet approuvé également par la population de Val-de-Travers (53,37 %). L'exécutif n'y voit pas un risque pour le Val-de-Travers, la défense des intérêts régionaux ne se limitant pas aux frontières régionales.

Au contraire, celles-ci ont renforcé au fil du temps des lectures régionalistes de certains dossiers, faisant perdre de vue l'intérêt général. La représentation de chaque région n'en reste pas moins assurée par le principe de sièges garantis.



Les qualités naturelles du Val-de-Travers dans leur dimension humaine (18/24)

© Loïc Valverde

ANNONCES

Fermeture des temples

Le service des bâtiments rappelle que dès le 1er octobre, les temples seront à nouveau tous fermés, sauf le temple de Môtiers, qui reste ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h. Pour rappel, les temples sont ouverts dans le cadre des itinéraires casadéens du 1er mai au 30 septembre chaque année.

Restriction de circulation

Foire de Couvet 27 octobre 2017 - Arrêté de circulation routière du 12 mai 2009
Chaque dernier vendredi des mois de mai et d'octobre de chaque année, à l'occasion des

foires de printemps et d'automne de Couvet, des restrictions provisoires de la circulation sont prises, à savoir :

La circulation est interdite à tous les véhicules, de 05 h 00 à 20 h 00, dans les deux sens sur toute la longueur de la Grand-Rue.

Une déviation pour « Couvet Centre - Môtiers » est mise en place.

La rue et la place des Collèges sont également interdites à la circulation, de 05 h 00 à 20 h 00, dans les deux sens durant les jours en question.

Le stationnement est interdit, de 05 h 00 à 20 h 00, des deux côtés, sur les rues suivantes : chemin des Tilleuls, sur toute sa longueur, Emer-de-Vattel, sur

toute sa longueur, Grand-Rue, sur toute sa longueur, rue et place des Collèges, sur toute la surface, rue du Preyél, du n° 1 au n° 5, rue du Crêt-de-l'Eau, du n° 1 au n° 3, côté sud, rue du Premier-Mars, du n° 3 au n° 5, côté sud.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, gênant la circulation ou le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Restriction de stationnement

Couvet, place des Halles - Arrêté du Conseil communal concernant la circulation routière

Sur les places de parc situées à l'ouest de l'immeuble place des Halles 4, le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 30 minutes « Parcage avec disque de stationnement ».

Echo des autorités

Séance du Conseil général du 25 septembre – Retrait du point « Modification du plan d'aménagement de Môtiers »

Dans le cadre des révisions des plans d'aménagement des villages de Val-de-Travers, un projet de mise à jour de la zone d'aérodrome de Môtiers a été développé et présenté lors d'une séance publique et figurait à l'ordre du jour du dernier Conseil général pour approbation.

Lors des débats au sein des différents groupes politiques, des questions au sujet d'une possible augmentation des mouvements et de l'entretien à long terme de la piste sont apparues. Cela est lié au fait que cette révision ouvre la possibilité de déposer une

demande de permis de construire pour la réalisation d'une piste en dur pour l'aérodrome.

Il est dès lors apparu au Conseil communal que, bien que ces questions ne doivent formellement être développées et résolues que lors d'une demande de permis de construire, il était important de pouvoir apporter toutes les réponses à ce stade de la procédure afin de garantir un débat de qualité.

Aussi, le dossier va être complété et sera soumis au Conseil général lors d'une prochaine séance.

INFORMATIONS PRATIQUES

Contrôle des champignons

Le contrôle des champignons est effectué gratuitement les mercredis et dimanches, du 3 septembre au 29 octobre 2017, à la salle de gym de St-Sulpice de 18 h 00 à 19 h 00 et toute l'année à domi-

cile, sur appel téléphonique et sur rendez-vous :
Mme Frédérique Clerc
078 801 84 44

